Image not found or type unknown

Surveillant de nuit sous la CCN 66

Par **Alexandra3004**, le **01/09/2017** à **03:30**

Bonjour,
Je viens de signer un Cdi à temps partiel de 22h semaine dans un IME et après réception de mon premier bulletin et comparaison avec mes anciens bulletins j'ai remarquer des anomalies par exemple la seule indemnité visible et l assujettie. Alors que sur les autres, j'ai les primes de nuit et de risques et sujétion spécial,complément au smic.

J'aurais donc voulu avoir une iinterprétation exactes en ce qui concerne ces droits afin de savoir si on ne se fait pas avoir.
De plus ma collègue qui est en temps plein est payé seulement environ 1170 €. Je trouve cela peu en sachant que l'on est surveillantes de nuit. Enfin je souhaiterais connaitre le nombre d'heures à effectuer par an car à la fin de l'année il nous disent qu'on leurs doit des heures. Dans quelle mesures peuvent il nous réclame ces heures.

Merci de votre réponse ,
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés